



Protocole de reprise d'activité
Destiné aux clubs affiliés au CFABW
07/06/2021

Conformément aux directives gouvernementales publiées le 19/05/2021 dans le document:

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitairerepriseactivitessportives.pdf>

Ont été édictées les modalités de reprise des activités physiques et sportives des mineurs et des majeurs.

Du 9 juin au 29 juin

En plein air (ERP de type PA ou assimilés ou dans l'espace public), la pratique des activités sportives est autorisée avec contact.

En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés), seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant.

Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

Cette fiche, élaborée par les instances en collaboration avec Les Fédérations d'Aïkido, met en place un certain nombre de préconisations pour permettre une reprise de certaines activités en lien avec la pratique.

Le CFABW souhaite favoriser la réouverture de ses clubs affiliés et faire que les adhérents puissent reprendre leur pratique au travers d'exercices adaptés, en respectant les règles de distanciation et les gestes barrière.

ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- ➔ **A l'exclusion de toute pratique en Intérieur imposant des contacts**
- ➔ **Avec possibilité de contacts pour la pratique en extérieur**

1-Préconisations pédagogiques générales pour une pratique en intérieur (travail seul ou à distance)

- Exercices de respiration
- Exercices de gymnastique d'échauffement (Aïki Taïso)
- Déplacements du corps (Taï sabaki), Postures (Shisei)
- Exercices de coordination
- Exercices de pratique seul avec armes longues :
 - Le bâton (Jô)
 - Le sabre de bois (Bokken)
- Katas aux armes longues (Jô ou Bokken)

2-Préconisations pédagogiques générales pour une pratique en extérieur : Au choix de l'instructeur

LES PUBLICS CONCERNÉS ET LES LIEUX DE PRATIQUE ENVISAGÉS :

- Tous les adhérents des clubs affiliés au CFABW sont invités et en fonction du nombre de présents des alternances pourront être proposées.
- Les lieux de pratique envisagés seront au choix de l'instructeur, extérieurs ou intérieur si possibilité dans le respect de la distanciation physique.

LES AMÉNAGEMENTS IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE :

- Strict respect des règles sanitaires actuelles et en vigueur pour l'Aïkido
- En intérieur, respect de la distanciation physique : au minimum 2 m entre chaque pratiquant
- Les personnes licenciées pratiquant sous l'encadrement d'un enseignant diplômé dans un club affilié seront assurées

COMPLEMENTS SPECIFIQUES CFABW :

- L'hydratation doit être gérée individuellement (bouteilles personnalisées, etc.)
- Une réserve d'eau sera mise à disposition pour un lavage des mains régulier (toutes les 10 minutes)
- Du gel hydro-alcoolique sera également proposé lors de chaque séance
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit
- L'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation

LE RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ PAR ÉTAPES PAR LA FÉDÉRATION :

La fédération propose des scénarii de reprise de ses activités, selon un principe de progressivité, par étape et à ce stade sans précision chronologique. Ces scénarii, dès lors qu'ils seront validés, pourront être soumis à l'autorisation préalable des autorités locales en fonction de l'évolution des consignes sanitaires définies par le Gouvernement (ex : travail avec contact en intérieur).

(Pour plus de précisions vous pouvez vous reporter aux annexes jointes)

La Présidente
Mme Laurence DEBAERE

LES MESURES SANITAIRES INDISPENSABLES : MESURES GÉNÉRALES

(Ext. du Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives proposé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 19/05/2021)

Lors de la reprise d'activité, les organisateurs devront répondre aux mesures énoncées ci-dessous :

Affichage et rappel des gestes barrière dans tous les ERP :

- Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical et en parfaite intégrité
- Respect de la distanciation physique
- Nettoyage fréquent des mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- Éviter de se toucher le visage

La sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modulées, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.

La mise en place de procédure garantissant l'exclusion de tout cas contact ou personne, présentant des symptômes de la Covid à partir du 9 juin et en intérieur uniquement.

Inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QR code TAC-Signal, dans une logique de contact « warning » lorsque l'ERP rentre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un registre à la disposition de l'Agence Régionale de Santé ou de l'assurance maladie en cas de déclenchement d'un « contact-tracing ». L'établissement doit renseigner la date et l'heure d'arrivée et de sortie du client ou de l'utilisateur afin de pouvoir identifier ceux concernés par une enquête sanitaire et déterminer le point de départ de la conservation des fiches (30 jours). Les données à collecter doivent se limiter à l'identité de la personne (nom/prénom) ainsi qu'à un seul moyen de contact (numéro de téléphone) : il est interdit de collecter davantage de données.

L'aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).

Favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement). Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

L'affichage à l'extérieur et à l'intérieur des locaux la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.

La mise en place d'un dispositif pour éviter les points de regroupement : Recommander la prise de rendez-vous ou la réservation en ligne pour éviter les files d'attentes.

Le nettoyage des locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide. La déclinaison d'un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le

nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

La mise en place de mesures d'hygiène Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il est demandé à chaque pratiquant d'apporter :

- son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.
- son équipement personnel (tenue, chaussures, raquette...). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

L'ouverture des vestiaires selon les phases :

L'article 44 du décret du 29 octobre 2020 dispose que les vestiaires collectifs sont fermés (sauf dérogations). Ainsi, il pourrait être envisagé de maintenir l'ouverture des vestiaires collectifs lorsque cela est indispensable (activité professionnelle, formations, accueil extrascolaire...), sous conditions que soit mis en œuvre un protocole sanitaire stricte, compte tenu des risques de transmission associés. Les vestiaires individuels (notamment dans les piscines) doivent être ouverts pour permettre aux pratiquants de revêtir la tenue spécifique de la pratique (ex : maillot de bain).

L'organisation d'activités sportives adaptées, pour les publics non prioritaires, qui évitent au maximum le brassage entre individus et entre groupes notamment en phase 2 dans les ERP PA et en phase 2 et 3 en ERP X :

- composition de groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances ;
- présentant des effectifs adaptés à l'espace de pratique ;
- disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés, le cas échéant.

LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Hormis lorsque la pratique avec contact est autorisée, respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance, hors pratique sportive. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.

Saluer sans contact physique.

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. Des distributeurs de produits hydroalcooliques pour favoriser l'hygiène des mains sont mis à disposition des participants et des spectateurs, au minimum à l'entrée, à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ;
- avant et après la restauration lorsque celle-ci est autorisée ;

- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

LE PORT DU MASQUE

Port du masque obligatoire pour toutes les personnes dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans et ce, dès les points d'entrée de l'équipement sportif, à l'extérieur et à l'intérieur du dit équipement notamment en position assise dans les espaces de restauration selon le protocole en vigueur. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Pendant leur pratique sportive, les sportifs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas d'activité physique intense en particulier). Cependant le port d'un masque barrière sportif certifié AFNOR SPEC S70-001 est recommandé tout particulièrement en phase 2 et 3 dans les ERP type X.

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour l'ensemble des spectateurs.

Seul le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (filtration supérieure à 90 %) ou d'un masque à usage médical normé, est autorisé et doit être porté en permanence en dehors du temps de pratique sportive.

COMMUNICATION AVEC LES PRATIQUANTS

Les pratiquants sont informés, des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid ;
- de l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement, de la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.

LE RESPECT DU COUVRE-FEU

La pratique des APS ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu lorsque ce dernier est imposé. Seuls les publics prioritaires, à l'exception des mineurs ne rentrant pas dans une des catégories identifiées comme prioritaires, sont autorisés à déroger à cette règle.